

Règlementation au Canada : mise à jour attendue

Nathalie Guay

Number 818, Fall 2022

GAFAM : briser l'emprise

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/99658ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Guay, N. (2022). Règlementation au Canada : mise à jour attendue. *Relations*, (818), 34–34.

RÈGLEMENTATION AU CANADA : MISE À JOUR ATTENDUE

Nathalie Guay

L'auteure dirigeait la Coalition pour la diversité des expressions culturelles jusqu'en juillet dernier

Les géants du numérique bousculent les industries. Là où ils surgissent, les gouvernements doivent légiférer afin de garantir un minimum d'équité et trouver un certain équilibre entre enthousiastes et critiques au sein de la population. Le Canada a tardé à proposer des mesures pour les encadrer alors que les enjeux sont nombreux : fiscalité, souveraineté culturelle, survie des médias d'information, protection des données personnelles, etc.

De C-10 à C-11 : préserver la souveraineté culturelle

La Loi sur la radiodiffusion est l'une des principales politiques culturelles du Canada. Elle assure un volume de production d'émissions canadiennes, des quotas de contenu de musique francophone à la radio, des contributions financières des entreprises pour la création et la production culturelle, etc. Or, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a refusé en 1999, puis en 2012, de réglementer la diffusion de contenus culturels sur Internet, pourtant en essor. Les organisations culturelles réclament depuis le début des années 2000 que les services de diffusion par Internet (comme Netflix, Spotify, Amazon Prime, Crave, Tou.tv, etc.) soient soumis à des obligations semblables à celles des radiodiffuseurs traditionnels, à savoir soutenir financièrement la production culturelle, mettre en valeur les expressions locales, fournir des données au CRTC, etc.

En novembre 2020, le ministre du Patrimoine d'alors, Steven Guilbeault, a enfin déposé le projet de loi C-10 modifiant la Loi sur la radiodiffusion, afin que toutes les entreprises – incluant celles du secteur numérique – qui diffusent des œuvres musicales et audiovisuelles au public canadien contribuent au financement et à la mise en valeur des contenus canadiens. Les débats ont suivi un cours relativement normal jusqu'à ce qu'un amendement soit adopté pour que la loi s'applique aussi aux médias sociaux (TikTok, Facebook, etc.). C'était d'ailleurs une demande du secteur culturel qui a su faire valoir qu'il serait inéquitable qu'un service comme YouTube¹, le plus populaire pour l'écoute de musique en continu au Canada, ne soit pas régulé, alors que Spotify ou QUB musique, en plus des stations de radio, le seraient. Dans un secteur soumis à une évolution rapide, la question des médias sociaux s'est présentée comme une pierre d'achoppement possible de la modernisation cohérente du cadre réglementaire.

Dès lors, le projet de loi a fait l'objet d'attaques quotidiennes au Parlement comme dans la presse à l'extérieur du Québec. Des opposants ont brandi une arme souvent utilisée pour bloquer toute régulation de l'Internet : le droit à la liberté d'expression². Si cet enjeu est très important, il peut aussi être instrumentalisé. Parce que les contenus sur les médias sociaux sont mis en ligne par les utilisateurs et les utilisatrices, ces opposants prétendaient, à tort, que le CRTC pourrait exercer une censure sur leurs publications³. Diverses tactiques d'obstruction parlementaire ont retardé les travaux et c'est à coup de baillons que le projet de loi a pu se rendre au Sénat, où il est mort au feuillet avec le déclenchement des élections en août 2021.

Le projet de loi C-11 sur la diffusion continue en ligne, déposé le 2 février 2022, lui succède donc et est presque identique. Le nouveau ministre du Patrimoine, Pablo Rodriguez, a commandé des modifications en espérant clarifier la réglementation qui s'appliquera aux médias sociaux et limiter la controverse, alors que le secteur culturel demande des changements afin d'éviter un possible nivellement par le bas de la réglementation dont aimeraient profiter les radiodiffuseurs traditionnels.

Que nous réserve l'avenir ?

Les géants du numérique tentent de limiter la portée de politiques publiques et peuvent déployer un lobbyisme très agressif, comme cela a été le cas en Europe contre la directive sur le droit d'auteur. D'ailleurs, une réforme du droit d'auteur est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années au Canada.

On le constate, les avancées législatives et réglementaires face aux géants du numérique sont difficiles. Le gouvernement fédéral a pu leur imposer les obligations liées à la taxe de vente, mais si C-11 est adopté comme prévu, la Loi sur la radiodiffusion ne couvrira qu'une partie seulement de leurs activités. Le projet de loi C-18 sur les nouvelles en ligne, pour sa part, tente de les obliger à partager une part de leurs revenus publicitaires avec les médias d'information.

Face à la pression de ces géants, bien positionnés entre la population et son gouvernement, la défense de notre souveraineté culturelle reposera en grande partie sur le courage des personnes élues.

1 — Propriété de Google depuis 2006.

2 — Blayne Haggart et Natasha Tusikov, « *Battling the Myths of Internet Regulation as We Consider the Next Iteration of Bill C-10* », Centre for International Governance Innovation, 17 janvier 2022.

3 — Voir la lettre ouverte au premier ministre Justin Trudeau signée par 14 avocats, « *Why it's essential to move C-10 forward, now* », Cartt.ca, 4 juin 2021 [en ligne].